

ANNEXE 2

**La participation dans les universités
en Communauté française.**

***Synthèse des documents transmis en réaction à
la note de travail au Conseil de l'Éducation et de
la Formation, déposée le 14 mars 1997
(29 août 1997)***

Les avis exprimés dans cette synthèse n'engagent pas le CEF

Introduction.

A la demande du Ministre GRAFE ¹, le Conseil de l'Education et de la Formation a mis à son programme l'élaboration d'un avis sur la participation dans les universités.

Ce travail s'inscrit dans le prolongement de l'inventaire qu'il a réalisé sur l'état de la participation dans les institutions universitaires de la Communauté française (version finale, après réaction des universités, déposée en décembre 1996). Il a été entamé, au cours des premiers mois de l'année académique dernière, par la rédaction d'une note de travail au CEF, construite sur les apports effectués par des organismes membres des deux chambres.

Déposée au Conseil le 14 mars 1997, la note de travail a été transmise à l'ensemble des membres du CEF, ainsi qu'aux Recteurs des institutions universitaires. Un courrier les invitait à réagir aux propositions développées dans la note.

Outre le Conseil des Recteurs francophones, sept institutions ont répondu à l'invitation du CEF. Ce sont d'une part, les institutions organisées par la Communauté française (Université de Liège, Université de Mons-Hainaut, Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux), et d'autre part, des institutions libres subventionnées (Faculté Polytechnique de Mons, Université Libre de Bruxelles, Université Catholique de Louvain, Facultés Universitaires Saint-Louis).

La synthèse de ces réactions fait l'objet de ce document.

Réactions aux différentes parties de la note de travail ².

1. Importance de la participation.

Aucune des réactions reçues ne met en question cette affirmation.

Les universités organisées par la Communauté française (Université de Liège et Université de Mons-Hainaut) rappellent que 22 des 31 membres du Conseil d'administration sont issus de la communauté universitaire, les étudiants y étant représentés par quatre élus. Aucune modification n'est demandée actuellement par qui que ce soit à ce propos. Comme le précise le courrier émanant de l'Université de Mons-Hainaut « *Le système de gestion des institutions universitaires organisées par la Communauté française en général, et de l'UMH en particulier, semble convenir aux différentes composantes de ces institutions* ».

Certains Recteurs précisent la position de leur institution à cet égard.

Ainsi, « *les Facultés universitaires Saint-Louis partagent entièrement la conviction selon laquelle la poursuite des missions imparties aux universités doit se faire en faisant participer leurs différentes composantes à leur mise en oeuvre* ».

Pour le Recteur de la Faculté Polytechnique de Mons, « *l'importante participation de représentants des milieux publics et industriels dans notre Conseil d'administration est considérée comme essentielle pour une Faculté des Sciences appliquées* ».

¹ Demande d'avis sur « la participation dans les universités, en prenant en compte la situation existante dans ces institutions ». Lettre du 21 décembre 1995.

² La numérotation utilisée dans cette note est celle de la note de travail au CEF du 14 mars 1997.

2. La conception de la participation souhaitée.

D'une manière générale, les Recteurs se montrent satisfaits de la participation, telle qu'elle est réalisée dans leur institution. D'ailleurs, comme le souligne le Recteur de l'UCL, « *contrairement à la situation dans les Hautes Ecoles, la participation dans les universités existe depuis longtemps et est largement pratiquée* ».

Les institutions relevant du secteur public.

Les autorités de la Faculté universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux insistent sur le fait que, « *pour les institutions de l'Etat (à présent de la Communauté française), les missions et la composition des organes de gestion et de concertation sont prévues par les dispositions reprises dans la loi du 28 avril 1953 et les différents arrêtés d'exécution. En particulier, la représentation des milieux sociaux et des étudiants dans le Conseil d'administration et le Bureau permanent est fixée; elle est arrêtée par le Conseil d'administration dans les autres organes consultatifs* ».

Comme l'indique le Recteur de l'Université de Liège, dans les institutions universitaires dont le pouvoir organisateur est la Communauté française, « *la participation au niveau du Conseil d'administration est régie par la loi. Des élections sont organisées dans tous les corps de la Communauté universitaire* ».

Les institutions relevant du secteur privé.

Pour l'ULB, le Recteur rappelle le contenu de l'article 2 des Statuts organiques de l'université, qui stipule : « *L'Université fonde son organisation sur la démocratie interne, l'indépendance et l'autonomie. La démocratie interne postule la garantie de l'exercice des libertés fondamentales à l'intérieur de l'Université et la vocation des corps constitutifs de la communauté universitaire à participer, avec pouvoir délibératif, à la gestion de l'Université et au contrôle de cette gestion* ».

A la Faculté Polytechnique de Mons, la participation des différentes composantes de la communauté facultaire dans les organes d'avis ou de décision « *résulte d'une expérience acquise au fil des décennies et d'un équilibre établi par consensus entre ces composantes* ».

Le Recteur des Facultés universitaires Saint-Louis constate, à l'examen des comparaisons interuniversitaires, que la participation, au sein de son institution, existe bien, et « *qu'elle est même parfois la plus élevée, comme c'est le cas pour plusieurs catégories d'acteurs (personnel scientifique, personnel administratif, technique et ouvrier et étudiants) au sein d'un des principaux organes de gestion que constitue le Conseil de direction* ».

3. Opportunité de promouvoir la participation par décret.

La question de la promotion d'une participation par décret ne se pose pas, pour les institutions universitaires dont le pouvoir organisateur est la Communauté française : elle leur est déjà imposée par la loi.

Parmi les institutions relevant du secteur privé, une seule ne voit pas d'objection à ce que cette obligation (qui figure dans ses statuts organiques) soit fixée par voie décrétole. *« En revanche, le Conseil d'administration de l'ULB estime qu'il convient de respecter l'autonomie des universités sur les modalités d'application de cette obligation. Ces modalités n'ont, en conséquence, pas à être fixées dans un texte légal. Il faut laisser à chaque université la possibilité de modifier le fonctionnement de ses organes de gestion, de consultation et de concertation à condition que ces modifications soient décidées en concertation avec les membres concernés de la communauté universitaire ».*

Pour la Faculté Polytechnique de Mons, il ne paraît pas souhaitable de bouleverser par décret l'équilibre établi par consensus entre les composantes de la communauté facultaire, alors qu'il n'est remis en question par aucune de celles-ci. *« Tout au plus pourrait-on imposer que chacune des composantes participe, mais sans définir des pourcentages de représentation ».*

Les Recteurs de l'UCL et des Facultés universitaires Saint-Louis se rallient entièrement à l'opinion émise par l'UFAPEC : *« Il faut maintenir l'entière autonomie des universités dans ce domaine et ne surtout pas leur imposer une autre formule qui serait inscrite dans un texte légal. Parce que la participation est aussi une matière en évolution dans un monde qui change continuellement, il faut laisser la possibilité, à chaque université, de modifier le fonctionnement de ses organes de gestion, de consultation et de concertation à condition que cette évolution soit décidée en collaboration avec tous les membres des instances concernées ».*

En outre, le Recteur des Facultés universitaires Saint-Louis partage *« la crainte, notamment exprimée par la FEF que l'imposition à toutes les institutions d'une même organisation de la participation aboutisse peut-être à accroître celle-ci au sein de certains organes, mais simultanément, à la réduire au sein d'autres, au détriment d'un équilibre toujours délicat qui, historiquement, n'a pas été obtenu sans difficultés ».*

4. Les revendications exprimées selon les niveaux des organes où la participation est envisagée.

4.2. Revendications en matière de concertation sociale.

Aucune réaction aux propositions contenues dans cette section n'émane des Recteurs.

Seule, la Faculté universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux précise : *« Le Comité de concertation de base, organe paritaire de concertation, est compétent pour les matières soumises à la concertation qui concernent exclusivement les membres du personnel relevant de son sort. Cette consultation est obligatoire dans les universités de l'Etat. Son non-respect peut entraîner l'annulation par le Conseil d'Etat des mesures prises ».*

4.3. Revendications en matière de gestion et de consultation au plan local.

Les réactions des Recteurs aux propositions formulées dans cette section ont été regroupées sous le point 3 ci-dessus.

4.4. Revendications en matière d'organes d'avis au plan communautaire.

4.4.2. Revendications relatives à la mission et à la composition du CIUF.

Le Conseil des Recteurs francophones a décidé de réagir collégalement à propos de ce point. *« Il tient à souligner que le CRef a été créé afin d'améliorer la concertation et la coordination entre les responsables désignés par les institutions universitaires francophones. L'ensemble de la Communauté universitaire peut se réjouir des résultats engrangés ces dernières années suite à l'action continue du Conseil. A cet égard, on peut signaler de nombreuses réalisations dont notamment la réforme du régime des études universitaires et des grades académiques, la rationalisation du nombre de grades de 1er cycle, de 2ème cycle et de doctorat, l'harmonisation des contenus des programmes de 1er cycle, etc. »*

Remarques complémentaires figurant dans les réactions des Recteurs à propos de la participation des étudiants.

Plusieurs Recteurs font état de la faible participation des étudiants dans les organes où des mandats leur sont réservés.

Le Recteur de la Faculté Polytechnique de Mons explique : *« Dans le cas spécifique de la participation des étudiants, il faut souligner que pour certains postes, aucun candidat ne se présente (notamment pour les Commissions de Diplôme qui proposent les programmes d'enseignement et leurs attributaires, et au sein desquels les étudiants ont voix délibérative !), et il est nécessaire d'insister pour susciter des candidatures. En outre, les étudiants de la FPMs peuvent annuellement remplir un questionnaire portant sur la qualité pédagogique de chacun des membres des personnels enseignant et scientifique. Ces sondages d'opinion sont pris en compte pour les nominations et les promotions. Là aussi, il faut lourdement insister pour que les étudiants donnent leur avis (pourtant anonyme) ».*

A l'Université de Mons-Hainaut, il semble également difficile d'obtenir des candidats pour représenter les étudiants dans les organes. En outre, la participation aux réunions des délégués étudiants élus n'est pas régulière³.

La même difficulté est mentionnée pour la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux : *« D'autre part, tous les sièges réservés aux étudiants principalement dans les différentes instances de gestion et de consultation ne sont pas pourvus. C'est un fait regrettable dû, en partie, peut-être à une information trop discrète mais certes aussi à un manque d'intérêt de la part des étudiants ».*

³ M. Le Pro-Recteur Y. Van Haverbeke, communication orale.